

REUNION DU 22 JUILLET 2011

ORDRE DU JOUR

- Achat d'un tracteur agricole neuf.
- Aliénation du véhicule tracteur agricole LANDINI.
- Eglise Saint-Pourçain, réfection des façades sud, ouest de l'église, y compris le clocher, dévolution des travaux.
- Extension du bâtiment communal pour locaux des services techniques, lot N° 5, électricité, avenant N° 1.
- Communauté de communes Entre Dore et Allier, modification des statuts n° 01/2011.
- Aliénation de gré à gré du bien immobilier cadastré section A N° 1062.
- Achat défibrillateur.
- EPF-Smaf : nouvelles adhésions.
- Personnel communal, création de poste.
- Installation de ralentisseurs aux deux entrées du bourg, demande de subvention auprès du Conseil général du Puy de Dôme au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

| | |
|-------------------------------------|--|
| Date de convocation : 15/07/2011 | L'an deux mil onze, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire. |
| Membres : | |
| En exercice : 11 | PRÉSENTS : MMES MM :MAZEYRAT - LACAS – THEALLIER |
| Présents : 8 | CHAZAL André- DESSALLES - CAUQUIL -FOURNIER - |
| Votants : 9 | CHAZAL Sylvie |
| | REPRESENTÉE : Mme CONSTANS, pouvoir à M. MAZEYRAT |
| | ABSENTS : Mme HUGUET, M. AMRANI |
| | Secrétaire de séance : M. THEALLIER |

DELIBERATION N° 22/07/2011-01. DOMAINE ET PATRIMOINE. ACQUISITIONS. OBJET : ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE NEUF.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le tracteur agricole LANDINI utilisé pour les travaux d'entretien de l'espace communal. Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des fournisseurs a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics; l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 04/04/2011.

L'objet du marché consiste dans la fourniture d'un tracteur agricole neuf et la reprise du tracteur Landini.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise l'offre des ETS VACHER SA, ZAC de Layat, 63200 RIOM :
 - ↳ fourniture d'un tracteur neuf Massey Ferguson pour un montant de 51 500 € HT soit 61 594 € TTC,
 - ↳ reprise du tracteur Landini pour un montant de 7 500 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et à signer les différentes pièces du marché ainsi conclus.

DELIBERATION N° 22/07/2011-02. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATION. OBJET : ALIENATION DU VEHICULE TRACTEUR AGRICOLE LANDINI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 10/02/1998,

Considérant l'offre de reprise du véhicule immatriculé 506 WD 63, formulée par les Etablissements VACHER, domiciliés ZAC de Layat, 63200 RIOM,

Monsieur le Maire propose de céder le véhicule tracteur LANDINI immatriculé 506 WD 63 au prix de 7 500,00 € aux Etablissements VACHER, domiciliés ZAC de Layat, 63200 RIOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer tout acte et toute pièce se rapportant à cette vente.

OBJET : EGLISE SAINT-POURCAIN, REFECTION DES FACADES SUD, OUEST ET DU CLOCHER, DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 30 mai 2009, le Conseil Municipal a confié à l'entreprise A.C.A. ARCHITECTES ET ASSOCIES, la mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux cités en objet,
- par délibération du 4 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'estimation prévisionnelle des travaux et a adopté le plan de financement envisagé.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics; l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 14 mars 2011.

Monsieur le Maire indique que le lot unique, maçonnerie, comporte une offre de base et une option : réfection couverture bas côté sud.

Le dépouillement des offres auquel il a été procédé le 22 juillet 2011 a donné les résultats suivants :

| Entreprises | LOT unique : MACONNERIE : | |
|-------------|---------------------------|-------------|
| | Montant des offres HT | |
| | BASE | OPTION |
| SORAMA : | 65 121,37 € | / € |
| GENESTE : | 117 696,56 € | 12 300,12 € |

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre du projet, qui conseille de retenir dans le lot unique l'option réfection couverture bas côté sud, et déclare économiquement la plus avantageuse l'offre de entreprise GENESTE, pour un montant de 129 996,68 € HT, soit 155 476,03 € TTC.

Entendu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise GENESTE dont l'offre a été déclarée économiquement la plus avantageuse par le cabinet ARCHITECTES ET ASSOCIES,
- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

DELIBERATION N° 22/07/2011-04. MARCHES PUBLICS.

OBJET : EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES, LOT N° 5, ELECTRICITE, AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise René RIGAUD, concernant la réalisation des travaux d'électricité dans le cadre de l'extension d'un bâtiment communal pour locaux des services techniques, pour un montant de 10 122,00 € HT, soit 12 105,91 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Monsieur le Maire propose un avenant et précise que l'entreprise René RIGAUD l'accepte.

Cet avenant d'un montant de 4 321,00 € HT, soit 5 167,92 € TTC, concerne la réalisation de travaux de câblage pour l'installation d'un dispositif d'alarme anti intrusion et la pose d'équipements électriques complémentaires.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 22 juillet 2011, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de conclure un avenant avec l'entreprise René RIGAUD, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 5 167,92 euros TTC,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N° 22/07/2011-05. INTERCOMMUNALITE.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET ALLIER".

MODIFICATION DES STATUTS N°01/2011

- VU la délibération n°01 du Conseil Communautaire du 16 juin 2011 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » N°01/2011 ;
- VU l'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2011 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant ainsi compte des modifications suivantes :

- Bloc de compétences obligatoires :

↳ Alinéa 2.1 et 2.2 : précision de la compétence par une modification de la rédaction comme suit « Proposition de périmètre, élaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale » et « Proposition de périmètre, élaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un schéma de secteur ».

↳ Alinéa 2.4 : précision de la compétence comme suit « Création et réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le parc d'activités intercommunal « entre Dore et Allier » ».

- Bloc de compétences optionnelles :

↳ Alinéa 3.1, premier astérisque : réécriture de la compétence comme suit « Appui à la Réalisation de constructions neuves par un bailleur social (garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux concernés par l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation) »;

↳ Alinéa 5.1 : réécriture de la compétence comme suit : « Diagnostic et contrôle de l'assainissement individuel afin de satisfaire aux exigences réglementaires ».

↳ Alinéa 6.1 : réécriture de la compétence comme suit : « Appui aux actions d'animations culturelles et sportives d'envergure dépassant le cadre communautaire organisées par les associations du territoire ».

↳ Alinéa 6.2 : complément de rédaction comme suit : « Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs suivants » et inscription d'un troisième astérisque : « Création et gestion d'une bibliothèque/médiathèque intercommunale avec mise en réseau des bibliothèques existantes » ;

↳ Alinéa 6.3 : Réécriture et complément come suit : « Prise en charge des frais de transport

- pour les activités piscine ou théâtre des écoles primaires,
- pour les activités organisées par les CLSH »

- Bloc de compétences facultatives : la compétence « Prise en charge, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à Lezoux » inscrite à l'alinéa 3.1 et déplacée dans le bloc de compétences facultatives avec le N°10).

- Article 4 « composition du conseil de communauté », suppression du détail du nombre de délégués par communes et suppression de la phrase récapitulative sur le nombre de membres composant le conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications statutaires N° 01/2011 de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 22/07/2011-06. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATION.
OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE DU BIEN IMMOBILIER SIS BORT,
CADASTRE SECTION A N° 1062.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bien immobilier sis Bort, cadastré section A N° 1062.

Considérant que cet immeuble est en très mauvais état et que les dépenses indispensables pour le remettre en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son aliénation.

Il précise que la commune comptant moins de 2 000 habitants, la consultation pour avis du service des Domaines n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- de fixer le prix de vente à deux mille euros, 2 000,00 €,
- que tous les frais afférents à la vente, frais d'acte, notaire.... seront supportés par l'acheteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré à gré, et à signer tout acte et toute pièce se rapportant à cette vente.

.COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 22/07/2011 2011- 30
DELIBERATION N° 22/07/2011-07. DOMAINE ET PATRIMOINE. ACQUISITION.
OBJET : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 17/06/2011- 03

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'achat d'un défibrillateur dans le but d'améliorer le déclenchement des secours et d'intervention d'urgence en cas d'arrêt cardio-respiratoire, d'accroître la sécurité sanitaire de la population et de contribuer à améliorer l'organisation publique des secours.

Le 17/06/2011, le Conseil Municipal a retenu la proposition des ETS France NEIR LABORATOIRE, 4, chemin des marguerites, BP 32, 59155 FACHES THUMESNIL ; il s'avère que cette société ne peut pas proposer un contrat d'entretien périodique du défibrillateur qui est obligatoire. Cet achat ne peut donc pas être effectué.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de D-FIBRILLATEUR, ZI les îles, 13, rue Alfred NOBEL, 69320 FEYZIN, pour un montant de 2 056,10 € HT, soit 2 459,10 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,

- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 21, article 21568, opération N°10002, achat matériel commune.

DELIBERATION N° 22/07/2011-08. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES.
OBJET : EPF-Smaf : NOUVELLES ADHESIONS.

Monsieur le Maire expose :

La commune de :

ARFEUILLES, département de l'Allier, par délibération en date du 08 avril 2011,
La communauté de communes du HAUT LIVRADOIS composée des communes de : Aix la Fayette, Bertignat, Chambon sur Dolore, Condat les Montboissier, Echandelys, Fayet Ronaye, Fournols, Grandval, Le Monestier, Saint Amant Roche Savine, Saint Bonnet le Bourg, Saint Bonnet le Chastel, Saint Eloy la Glacière, Saint Germain l'Herm et Sainte Catherine du Fraisse, par délibération en date du 20 décembre 2010,

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 22 février et 28 avril 2011 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2011 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

.COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 22/07/2011 2011- 31
DELIBERATION N° 22/07/2011-09. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNEL
CONTRACTUEL.

OBJET : CREATION DE POSTE.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ARTICLE 1 :

Considérant la nécessité de créer à compter du 01 octobre 2011 :

- un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe, en raison du départ à la retraite d'un agent garde champêtre chef qui effectuait 2 heures 30 hebdomadaires d'entretien de la mairie,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe, permanent à temps non complet à raison de 2 heures 30 hebdomadaires, pour effectuer les tâches d'entretien de la mairie,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2011.

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Deuxième classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411.

DELIBERATION N° 22/07/2011-10. FINANCES LOCALES. SUBVENTIONS.

OBJET : INSTALLATION DE RALENTISSEURS AUX DEUX ENTREES DU BOURG, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulation sur la RD 309 en traverse du bourg pose des problèmes de sécurité. Les vitesses pratiquées sont élevées en raison de la largeur roulable importante de la section. La traversée du bourg, habité par des familles avec des jeunes enfants, doit être sécurisée.

L'instruction du dossier a été confiée à la Division Routière Départementale Clermont-Limagne.

La solution retenue et adaptée pour répondre aux problèmes identifiés est l'installation de ralentisseurs de forme trapézoïdale surélevés aux deux entrées du bourg.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 000,00 € HT soit 7 176,00 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la réalisation du projet, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Puy de Dôme au taux de 50% du montant HT, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

| | |
|---|----------------|
| Coût total HT : | 6 000,00 euros |
| TVA 19,6% : | 1 176,00 euros |
| Coût TTC : | 7 176,00 euros |
| Subvention Conseil Général du Puy de Dôme | 3 000,00 euros |
| Fonds propres : | 4 176,00 euros |

- de solliciter, auprès du Conseil Général du Puy de Dôme, une subvention au taux de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention envisagée.